

N° 315

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 avril 1978.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires culturelles (1)
sur le projet de loi de programme sur les musées,*

Par M. Paul SERAMY,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Henri Callavet, Michel Miroudot, Jean Sauvage, Charles Pasqua, vice-présidents ; Pierre Bouneau, Jacques Habert, Paul Séramy, Maurice Verrillon, James Marson, secrétaires ; Jean de Bagneux, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Boyer-Andrivet, Michel Caldaguès, Gabriel Caimels, Jacques Carat, Adolphe Chauvin, Charles Durand, Charles Ferrant, Maurice Fontaine, Louis de la Forest, Claude Fuzier, Mme Brigitte Gros, MM. Bernard Hugo, Robert Lacoste, Christian de la Malène, Mme Héléne Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Franck Serusclat, Georges Spénale, Pierre-Christian Taittinger, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Frédéric Wirth.

Voir les numéros :

Sénat : 202, 275 (1977-1978).

Musées. — Musées nationaux - Loi de programme - Patrimoine artistique, archéologique et historique (Protection du) - Collectivités locales - Dépenses publiques - Mécénat - Dation en paiement.

SOMMAIRE

	Pages.
INTRODUCTION. — La défense du patrimoine est un tout.....	5
I. — Une politique fragmentaire : faiblesses et défailances jusqu'en 1974 de la défense du patrimoine.....	6
1. Des moyens financiers et en personnels dérisoires.....	6
Un budget de pénurie et des gaspillages.....	6
La faiblesse des effectifs.....	6
2. Les contradictions de la doctrine.....	7
Une doctrine incomplète et déséquilibrée.....	7
— la passion des objets d'art a fait oublier le sauvetage des immeubles.....	7
— la timidité des « classements ».....	9
Réformer la doctrine.....	10
— réformer les règles sur l'exportation des objets d'art... ..	10
— le mécénat privé : incitations fiscales irréalistes.....	10
— article 238 bis du Code général des impôts.....	10
— article 238 bis A.....	11
— la dation en paiement (loi du 31 décembre 1968).....	11
— la sécurité dans les musées.....	12
II. — La sauvegarde du patrimoine depuis 1974.....	13
1. Le redressement de la doctrine : la défense du patrimoine est un tout.....	14
Un régime renforcé de protection.....	14
Le permis de démolir (réforme de l'urbanisme).....	15
2. L'action s'est renforcée et vigoureusement étendue.....	15
La politique des cent villes.....	15
La loi de finances pour 1978.....	15
A. — L'urgence d'une loi de programme sur les musées.....	16
L'équipement des musées.....	16
La constance dans l'effort.....	16
Le soutien des métiers d'art.....	16
B. — La dotation.....	17
Le montant des engagements de l'Etat.....	17
Le programme.....	18
CHAPITRE PREMIER : Les musées nationaux.....	19
I. — Le musée du Louvre.....	19
II. — Versailles et Trianon.....	21
III. — Fontainebleau.....	22
IV. — Compiègne.....	23
V. — Musée de la Renaissance, au château d'Ecouen.....	24
VI. — Le musée Picasso.....	24
VII. — Le Musée du XIX ^e siècle.....	28

	Pages.
CHAPITRE II: Les musées classés et contrôlés.....	31
L'enveloppe	31
Le programme.....	31
I. — Ajaccio: musée Fesch.....	31
II. — Toulouse: Les Augustins.....	32
III. — Musée de Metz.....	32
IV. — Bordeaux: musée d'Aquitaine.....	33
V. — Communauté urbaine de Lille: musée d'Art moderne, à Ville- neuve-d'Ascq	34
VI. — Orléans: musée des Beaux-Arts.....	34
Conclusion	37
1. <i>Le programme comporte-t-il des lacunes?</i>	37
Un musée islamique?.....	37
Un musée du costume?.....	37
Le musée des instruments de musique du Conservatoire.....	38
2. <i>Le Musée du XIX^e siècle</i>	38
3. <i>Une meilleure coordination entre les directions de l'architecture et des musées doit être assurée</i>	39
Un nouvel obstacle à cette coordination?.....	39
Une Direction du patrimoine.....	40
4. <i>Eviter de « découvrir Pierre pour couvrir Paul »</i>	40
5. <i>Une loi de programme pour les ensembles historiques et les sites construits est indispensable</i>	41
6. <i>Le statut des architectes en chef des monuments historiques doit être enfin réformé</i>	41
* **	
La commission donne un avis favorable unanime	42

ANNEXES

ANNEXE n° 1. — Musées nationaux. — Aménagements muséographiques (chapitre 56-30): ventilation de l'enveloppe de 513 mil- lions 550 000 francs	43
ANNEXE n° 2. — Travaux d'architecture: ventilation de l'enveloppe de 269,5 millions de francs	46
ANNEXE n° 3. — Echéanciers sur cinq ans	47
ANNEXE n° 4. — Aménagements muséographiques. — Palais nationaux, tra- vaux d'architecture: ventilation par opération des crédits de la première année de la loi-programme (budget 1978)	48
ANNEXE n° 5. — Musées classés et contrôlés (chapitre 66-30): ventilation de l'enveloppe de 206 730 000 F	49
ANNEXE n° 6. — Travaux d'architecture (monuments historiques): enve- loppe de 29 400 000 F	50
ANNEXE n° 7. — Bilan des vols commis dans les musées nationaux (1975- 1976)	51

« Le musée est un des
lieux qui donnent la plus
haute idée de l'homme. »

(ANDRÉ MALRAUX)

INTRODUCTION

LA DÉFENSE DU PATRIMOINE EST UN TOUT

Mesdames et messieurs,

Des années durant, votre Commission des Affaires culturelles n'a cessé d'alerter les pouvoirs publics en faveur de notre patrimoine ; c'est peu de dire que, jusqu'en 1974 environ, nous n'étions pas entendus. Manifestement, notre inquiétude heurtait les partis pris de l'Etat.

Malgré un retournement spectaculaire de la doctrine officielle, les préjugés que nous dénonçons n'ont pas tous disparu et certains intérêts redoutables sont toujours présents.

Le projet de loi de programme sur les musées nous invite à revenir sur ces questions capitales ; *le texte qui est soumis au Sénat constituera, en effet, l'un des instruments financiers essentiels de la défense du patrimoine.*

Qu'il nous soit donc permis d'en discuter les principes et même d'évoquer quelques controverses.

*
* *

I. — Une politique fragmentaire : faiblesses et défaillances jusqu'en 1974 de la défense du patrimoine.

1. DES MOYENS FINANCIERS ET EN PERSONNEL DÉRISOIRES

Un budget de pénurie.

Que notre commission ait réclamé des crédits convenables — ou simplement décents — pour le sauvetage du patrimoine, nul ne s'en étonnera. Certes, une telle demande figure toujours, comme par une loi du genre, dans les documents parlementaires.

En l'occurrence, notre plaidoyer s'imposait : il était indispensable de rappeler que le Ministre de la Culture est particulièrement démuni. En cinquante ans, le budget des monuments historiques n'a pas changé d'échelle, alors que le nombre des bâtiments à protéger s'est considérablement accru.

Des gaspillages.

Nous n'hésitions pas à relever que la pauvreté dont souffraient nos monuments n'affligeait pas tout le monde.

« 300 millions de francs nouveaux, tel est le devis officiel de la « voie express » rive gauche. Instruits par l'expérience, nous n'aurons certes pas la naïveté de croire à ce chiffre. Le coût sera nettement supérieur. 300 millions de francs, c'est le prix qu'il faudrait payer pour restaurer une cinquantaine d'hôtels du Marais. Autant dire, la rénovation tant attendue de la majeure partie d'un merveilleux quartier historique ».

déclarait par exemple M. le Docteur Miroudot à la tribune du Sénat.

« Il ne convient pas que, pour le prix d'une exposition d'art moderne, l'on sacrifie des monuments qui menacent ruine »,

faisait-il observer une autre fois.

La commission protestait également contre le projet de **Cité financière**. Edifiée à grands frais, cette cité risquait de ruiner tout un quartier d'architecture romantique. Pourquoi ne pas consacrer à protéger, les sommes qu'on trouvait si facilement pour détruire ?

La faiblesse des effectifs.

Quant à l'insuffisance des moyens en personnel, elle était dramatique.

Loin de nous contenter de réclamer des emplois supplémentaires, nous faisons observer que certaines réformes indispensables ne coûteraient rien à l'Etat. C'est ainsi que nous insistons chaque année, depuis bientôt dix ans, pour que le statut des architectes en chef des monuments historiques soit enfin modernisé.

2. LES CONTRADICTIONS DE LA DOCTRINE

Quand nous l'interrogeons sur les malheurs du patrimoine ou les carences de son action, le ministère ne manquait pas d'invoquer son impuissance, c'est-à-dire l'étroitesse de ses crédits et la faiblesse de ses effectifs.

La raison pouvait paraître péremptoire. Nous savions cependant que l'excuse était un peu facile. L'argent et les hommes faisaient défaut, mais aussi la doctrine et la volonté.

Une doctrine incomplète et déséquilibrée.

Votre Commission des Affaires culturelles n'est pas composée de « maximalistes » impénitents. Elle sait que la politique est l'art des sacrifices. Elle sait hiérarchiser les *urgences*.

Nous déplorons vivement la pauvreté du Ministère de la Culture. Toutefois, cette pauvreté reconnue, nous nous attachons surtout à vérifier que les maigres crédits sont répartis le mieux possible, c'est-à-dire que les choix sont effectués en raison de l'ordre des *priorités*.

Or, il apparaissait à notre commission que l'emploi des crédits se fondait sur des critères contestables.

A nos yeux, une des missions capitales du Ministère de la Culture est la défense du patrimoine.

Cette tâche consiste à *sauver d'abord et avant tout ce qui risque de disparaître à jamais*.

Pour nous permettre une comparaison, supposons qu'un homme héritant d'un coffret à bijoux ciselé par quelque grand orfèvre tel que Cellini garde les bijoux et fasse fondre l'écrin... On traiterait de vandale cet étrange amateur.

C'est pourtant ce que, dans un domaine voisin, commettent nombre de Français. Et l'Etat pour commencer.

Combien de fois dans notre pays n'a-t-on pas abattu — après l'avoir vidé de ses meubles et tableaux — un hôtel du xviii^e siècle ? Les objets d'art, eux, ne courent pas grand risque, car les amateurs se les disputent avidement. La demeure, elle, disparaît pour toujours.

Trop longtemps, la passion des objets d'art a fait oublier le sauvetage des immeubles.

Cédant au culte de la peinture et du mobilier, l'Etat s'attachait trop souvent à des achats de prestige, au lieu de réserver ses crédits aux édifices dont la sauvegarde était autrement urgente.

Notre commission protestait :

« L'opinion est prompte à s'enflammer quand, dans une vente publique, un musée américain gagne, de haute lutte, telle toile de peinture française que nos musées convoitaient. Cette même opinion ne s'alarme pas outre mesure, quand un hôtel du xvii^e ou du xviii^e siècle disparaît sous la pioche des démolisseurs. Il s'agit pourtant d'un trésor bien plus irremplaçable que la trois millième toile de l'école impressionniste. Et l'on voit des Français, indifférents aux quartiers historiques de Paris, aller s'extasier sur le Quattrocento de Florence! »

Un an après, à l'occasion d'un achat spectaculaire et coûteux, nous n'avons pas hésité — et cela était non seulement courageux mais presque paradoxal de notre part — à nous élever contre une politique de sauvegarde polarisée sur des acquisitions de peinture.

Tout en souhaitant bien entendu que la France conserve le maximum des chefs-d'œuvre nés sur notre terre, nous n'avons pas hésité à regretter l'achat d'un tableau tel que le *Tricheur à l'As de Carreau* de Georges de La Tour, parce qu'au moment où le Gouvernement procédait à cette acquisition coûteuse (10 millions de francs), nous pensions que les crédits ainsi employés auraient dû être, par *priorité*, consacrés à sauver un monument historique en péril.

Nous savons hélas, mes chers collègues, que nombre de nos monuments risquent d'être ruinés *définitivement* si nous ne procédons pas de toute urgence à des travaux de mise hors d'eau et de consolidation.

C'est pour cette raison que nous avons considéré que l'achat d'un tableau coûteux n'était pas urgent puisque ce tableau, de toute façon, ne risquait pas d'être détruit.

« Pour l'achat des œuvres anciennes, la règle est simple. « Il importe que, pour chaque école, pour chaque période du sentiment esthétique français et étranger, nous exposions le témoignage marquant d'une œuvre représentative ». « Le *Tricheur* » est assurément un des témoignages les plus représentatifs de l'art de Georges de La Tour, mais la France en possède déjà plusieurs. »

« Au demeurant, est-il si grave qu'un grand musée étranger achète un chef-d'œuvre français ? Nos collections sont loin d'être pauvres ; nos salles et nos réserves abondent en merveilles. »

« Quel meilleur ambassadeur de notre civilisation peut-on trouver qu'une aussi belle toile ? N'est-ce pas une forme — une forme gratuite — de notre rayonnement culturel que de figurer aux meilleures places dans les plus fameuses collections ? C'est parce que dans toutes les galeries du monde on trouve une section de peinture et de mobilier français que notre pays apparaît comme la terre d'élection de l'art et de la culture. »

Quant aux motifs d'une telle fascination pour la peinture nous tentions de les expliquer.

« Pût au ciel que les Français portent à l'architecture ancienne l'intérêt qu'ils nousissent à l'endroit du mobilier et de la peinture. Il est à croire, malheureusement, que cette sensibilité excessive ne soit pas toute pure et même à craindre »

qu'il n'y ait quelque intérêt moins noble au fond de cette dévotion. Disons-le : la spéculation sur les tableaux est plus facile que sur les hôtels du XVIII^e siècle. L'investissement dans les collections d'art se fractionne autant qu'on veut et la liberté de manœuvre est grande sur un marché abondant et fluide.

« Soutenu par la montée générale des prix, un véritable engouement pousse les Français vers la peinture ; la force sociale de cet intérêt est telle qu'elle s'impose aux services du Ministère des Affaires culturelles. Ne risque-t-on pas de se porter plus volontiers à l'achat des tableaux qu'au sauvetage des immeubles ? Un hôtel des temps passés est un chef d'œuvre qui mérite autant d'être conservé qu'une toile de La Tour. Les signatures de Boffrand, de Ledoux, de Boullée ne valent-elles pas celles de Fragonard, de Riesener ou de B. V. R. B. ? Mais Boffrand, Ledoux et Boullée ont contre eux les intérêts conjugués des architectes et des entrepreneurs. Ils sont donc bien menacés. »

« Un milliard (prix du Tricheur), c'est le prix de restauration de deux hôtels du Marais. »

Ces réserves méritent d'être rappelées, d'autant que la récidive ne tardait pas avec l'achat du *Verrou tiré* de Fragonard. Fallait-il acquérir cette toile ? La France était-elle donc dépourvue ?

Par contre, nous nous devons d'acheter, à titre exceptionnel, un tableau prestigieux qui comble une lacune dans nos collections de peintures étrangères. C'est ainsi que nous nous félicitons de voir entrer au Louvre le portrait de Sigismond Malatesta peint par Piero della Francesca.

On ne saurait trop insister sur cette question, car la défense du patrimoine est encore trop largement conçu en termes de collections de musées. Encore actuellement, le culte des objets n'exclut pas une étrange cécité devant l'architecture.

Les divers aspects de la protection du patrimoine sont liés. La loi de programme, elle-même, le démontre, puisqu'elle porte également sur les monuments historiques, sièges de musées.

La timidité des classements.

La seule protection juridiquement efficace est le classement sur la liste des monuments historiques. La difficulté est la suivante : le statut des monuments historiques exige que l'entretien et la restauration soient approuvés, sinon décidés, par un agent public, l'architecte en chef des monuments historiques ; le recours aux entreprises spécialisées et aux matériaux rares s'impose presque toujours. Le coût des travaux est nécessairement élevé. L'Etat participe aux dépenses pour moitié ; c'est dire que *cette obligation financière retient précisément l'Etat de recourir aux mesures de classement.* Faute de crédits, la Direction de l'Architecture classe le moins possible. C'est un des points qui ont le plus vivement inquiété notre commission. Un exemple significatif : la loi de programme intéresse l'ouverture du musée Picasso installé dans l'hôtel Aubert de Fontenay, dit Hôtel Salé. Il a fallu attendre 1968 pour que cet admirable édifice soit enfin classé.

Réformer la doctrine.

Notre commission réclamait une révision complète de la doctrine, par la voix de M. de Bagnoux :

« La notion de monument historique est largement dépassée. Son contenu est insuffisant. C'est la notion de ville historique qui doit maintenant s'imposer en matière de protection.

Non seulement le champ de protection doit s'accroître, mais les conditions de protection doivent être révisées ; en particulier l'efficacité des commissions consultatives chargées de la protection des sites est sujet à caution... »

*
**

Pour enrichir nos musées, il était d'autres moyens que d'acheter au prix fort sur le marché des œuvres d'art. Il y avait mieux à faire ; comme par exemple de perfectionner certaines lois.

— Réformer les règles sur l'exportation des œuvres d'art, pour les empêcher de quitter la France. Peut-être vaudrait-il mieux, en modifiant le régime des autorisations, freiner ou interdire le départ de nos trésors nationaux. Encore qu'à nos yeux cette sorte de nationalisme artistique appelle des réserves, celles même que nous avons formulées plus haut.

Le mécénat privé.

Il y a là beaucoup à faire : il conviendrait de favoriser le mécénat au moyen d'incitations réalistes. Le caractère généreux de la fiscalité américaine à l'égard des fondations est à l'origine, sans y être seule, du succès que le mécénat remporte outre-Atlantique. Nous sommes, en France, fort loin du compte.

Plusieurs dispositions fiscales tendent à encourager le mécénat privé :

— l'article 238 bis du Code général des impôts permet aux entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés de déduire du montant de leurs bénéfices imposables, dans la limite de 1 % de leur chiffre d'affaires, les versements effectués au profit d'œuvres d'art ou d'organismes d'intérêt général présentant notamment un caractère éducatif ou scientifique.

Pour les autres contribuables, la déduction est admise dans la limite de 0,50 % du revenu imposable.

A titre d'exemple, la pratique administrative a admis qu'un comité constitué pour favoriser la restauration du château de Versailles avait un caractère éducatif. D'autre part, la jurisprudence admet que les libéralités peuvent être effectuées en nature.

— l'article 238 bis A (dont les dispositions se cumulent avec celles de l'article 238 bis) prévoit que les entreprises peuvent déduire de leurs bénéfices imposables, dans les limites de 2 % de leur chiffre d'affaires, les versements effectués auprès d'organismes agréés par le Ministre de l'Economie et des Finances et destinés à la recherche scientifique et technique. Ces dispositions peuvent donc s'appliquer éventuellement dans le domaine culturel, mais seulement s'il s'agit d'organismes dont le champ d'action comporte une recherche scientifique *en même temps* qu'un but artistique.

Aux yeux de notre commission, ces mesures de déduction fiscale doivent être étendues. Elles sont actuellement inopérantes car elles ne favorisent pas l'acquisition d'œuvres d'art. Ce qui nous frappe surtout, c'est que les deux articles en question demeurent quasiment lettres mortes, faute d'information sans doute. Une réponse au questionnaire budgétaire de 1974, précise qu'un seul contribuable en cinq ans avait usé des déductions autorisées.

En notre nom, M. de Bagnaux déclarait :

« Notre commission souhaite vivement que, en accord avec le Ministère de la Culture, le Ministre de l'Economie et des Finances mette au point un système de déduction ou d'exonération fiscale vraiment satisfaisant, pour que, à l'instar de l'étranger, la culture de notre pays puisse bénéficier du concours des mécènes privés. Les musées et les monuments historiques en particulier ne s'en plaindraient sûrement pas. »

Il semble que le Ministère des Finances ne soit pas très favorable à l'instauration d'un tel système. Nous avons posé à ce sujet une question budgétaire qui reçut une réponse digne de citation :

« L'extension de cette déduction poserait un problème d'ordre général car elle mettrait en cause dans une certaine mesure le principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt en permettant à certains de s'acquitter de leur dette de la manière qui leur convient. »

On comprendra que nous ayons commenté la réponse dans les termes suivants :

« Sans doute le mécénat n'est-il pas aussi actif en France qu'aux Etats-Unis mais on s'en consolera en pensant que le fisc de chez nous peut donner des leçons de démocratie à la Grande Amérique. »

Le paiement des droits de succession par remise d'œuvres d'art.

La loi du 31 décembre 1968 avait prévu un système favorable à l'enrichissement de nos musées. Deux principes étaient appliqués :

— l'article 1716 bis du Code général des impôts prévoit la dation en paiement, c'est-à-dire le paiement des droits de succession par remise d'œuvres d'art.

— l'article 1131 autorise l'exonération des droits de mutation afférents à la transmission de biens donnés à l'Etat.

Le système de la loi du 31 décembre 1968 n'a pas été appliqué sans réticence et les textes d'application ont tardé à paraître ; les dates sont éloquentes.

— décret du 10 novembre 1970 ;

— arrêté du 26 mai 1971 fixant la composition de la Commission chargée d'examiner les offres de donation ou de dation en paiement ;

— arrêté du 28 octobre 1971 désignant les membres de cette commission.

Il aura fallu près de trois ans pour que la loi entre réellement en vigueur.

Dès les premières années d'application effective, le Louvre s'enrichissait de trésors tels qu'un bureau estampillé de Martin Carlin, un panneau de coffre de Filippino Lippi.

Les résultats, comme le soulignait aussitôt M. de Bagneux, ont été à ce point remarquable que, pour présenter les objets qu'il a ainsi acquis, le Louvre a décidé récemment d'organiser une exposition spéciale. Galerie Mollien, on peut actuellement admirer des œuvres de la plus rare qualité : Rubens, Fragonard, Goya, Gros, des tapisseries superbes, etc.

Devant ces merveilles, le visiteur ne peut s'empêcher de penser qu'une telle loi aurait dû être promulguée en France depuis longtemps. Même si elle viole le sacro-saint principe de l'égalité devant l'impôt !

La sécurité dans les musées.

Plutôt que d'acheter encore plus de peintures, nos musées, dont les réserves regorgent de chefs-d'œuvre, ne devaient-ils pas recevoir les moyens d'assurer la sécurité de leur collection contre l'incendie et le vol ? C'est un point qui a toujours inquiété le Sénat et notre commission, bien sûr, en premier lieu, a vivement dénoncé l'insuffisance du gardiennage. On sait — ou peut-être ne sait-on pas — que nos musées ne peuvent pas ouvrir simultanément toutes leurs salles faute de surveillants.

La Commission sénatoriale des Finances n'a pas manqué, elle aussi, d'alerter les pouvoirs publics. La Haute Assemblée sait tout l'intérêt que porte aux arts M. le Président Edouard Bonnefous. Chaque année, il attire solennellement l'attention du Gouvernement sur les risques de vol et d'incendie qui pèsent sur nos monuments et nos musées.

En novembre 1976, **M. Maurice Schumann**, *rapporteur spécial de la culture*, insistait vivement, une fois de plus, sur cette question.

En matière de sécurité dans les musées, l'inquiétude doit faire place à l'angoisse.

Le 4 février, après l'affaire du Palais des Papes où 119 œuvres de Picasso venaient d'être dérobées en une nuit — il serait fastidieux de relire la liste déjà longue des vols les plus célèbres — le Conseil des Ministres annonçait que « priorité allait être donnée aux mesures de sécurité dans le réaménagement des musées ». Vœu pieux ? C'est trop peu dire en l'état actuel des documents budgétaires.

M. Miroudot, rapporteur de notre commission, déclarait :

Notre inquiétude est également grande pour le livre et les musées. Je ne peux que m'associer au véritable cri d'alarme lancé par M. Schumann au sujet des musées et m'indigner qu'en autorisations de programme la subvention d'équipement diminue de près de la moitié et qu'en crédits de paiement la diminution en 1977 par rapport à 1976 soit supérieure au total même des crédits.

Quelques jours plus tard, l'événement nous donnait tristement raison ; et de la manière la plus spectaculaire. La Commission mixte paritaire ne s'était pas encore prononcée sur la loi de finances qu'en pleine nuit des voleurs dérobaient un des bijoux du Louvre, l'épée du sacre de Charles X.

Ces voleurs ont, si l'on ose dire, tiré le signal d'alarme : il est, en effet, permis de penser que cette perte considérable, qui a porté tort à notre prestige, n'est pas étrangère au changement d'orientation que traduit le budget pour 1978 en matière d'équipement des musées.

En attendant des jours meilleurs, le Louvre a retiré des vitrines tous les objets qui risquent d'exciter trop fortement la convoitise ; depuis un an, les fidèles du musée n'y voient plus certains trésors qu'ils aimaient y admirer. Ils peuvent même observer que si l'objet n'y est plus, parfois l'étiquette demeure. Il s'agit là évidemment d'une solution d'attente.

..

II. — La sauvegarde du patrimoine depuis 1974.

Qu'il ait fallu, à la tribune du Sénat, user d'un ton aussi critique montre à quel point la position de l'Etat nous paraissait dangereusement erronée. Nous avons raison trop tôt. Les choses ont heureusement évolué dans le bon sens. Le Sénat est patient.

Le grand tournant a été pris en 1974. Par un coup d'éclat. A peine élu, le nouveau chef de l'Etat a, par des décisions spectaculaires, stoppé le saccage qu'opérait sur nos ensembles historiques l'urbanisme sauvage qui sévissait jusqu'alors.

Certes, peinture et mobilier fascinent toujours les collectionneurs. (La cote continue de monter.) Mais l'opinion ne dédaigne plus l'architecture. Loin de là. Les associations de sauvegarde se multiplient et se font entendre de plus en plus fort. Nous les avons même entendu tout près du siège de notre Assemblée défendre, et peut-être même sauver, en accord avec le Sénat, le marché Saint-Germain.

Sensible depuis quatre ans à ce vaste mouvement d'opinion, l'Etat commence à réunir les moyens nécessaires pour protéger le patrimoine *dans son ensemble*.

1. LE REDRESSEMENT DE LA DOCTRINE :

LA DÉFENSE DU PATRIMOINE EST UN TOUT

Les idées se sont améliorées progressivement : les pouvoirs publics ont pris acte de la nécessité de lier tous les aspects de la protection. L'idée de sauvegarde ne se limite plus aux achats de prestige et à l'entretien des seuls immeubles parcimonieusement inscrits sur la liste des monuments historiques. L'utilisation et l'animation de ces monuments historiques complètent leur sauvetage. La politique de défense s'inspire désormais d'une *conception globale*.

Un régime renforcé de protection.

L'évolution de la doctrine n'a pas manqué de réagir sur l'esprit dans lequel les règles ont été appliquées, complétées, correctement interprétées.

C'est ainsi que les *classements* sur la liste des monuments historiques s'accélèrent. On consultera par exemple le *Journal officiel* du 29 mars. Le lecteur sera peut-être surpris de découvrir sur cette liste des monuments dont il pouvait croire, à bon droit, qu'ils étaient depuis longtemps classés.

La *protection des abords et les secteurs sauvegardés* : trop longtemps, ces textes protecteurs ont été paradoxalement interprétés à contresens ; au lieu de restaurer les zones sur lesquelles ils avaient un droit de regard, les agents de l'Etat ont parfois usé de leur pouvoir d'intervention pour imposer de l'architecture contemporaine — particulièrement inassimilable — dans des ensembles anciens.

Les défenseurs du patrimoine en étaient arrivés à se demander s'il n'eût pas mieux valu supprimer ces lois de protection, puisque la libre initiative privée des spéculateurs eût parfois été moins néfaste que la contraignante politique de « protection » décidée par la puissance publique.

Là aussi, la situation s'améliore et les secteurs sauvegardés commencent à être vraiment sauvegardés.

La loi portant réforme de l'urbanisme a institué un *permis de démolir* qui donne aux architectes des bâtiments de France des moyens juridiques d'intervention plus efficaces dans la zone de protection des monuments classés.

2. L'ACTION S'EST RENFORCÉE ET VIGOUREUSEMENT ÉTENDUE

Pour protéger les centres historiques les plus illustres, en 1974, le Secrétaire d'Etat à la Culture a lancé la *politique des 100 villes*.

Il y a un an, M. le Premier Ministre se rendait au musée du Louvre ; sous la conduite du Secrétaire d'Etat à la Culture, il visitait l'ensemble des salles et s'informait des problèmes de gardiennage et de sécurité. Il y faisait une déclaration remarquée en annonçant une augmentation substantielle des crédits. Il a tenu parole.

La loi de finances pour 1978 est particulièrement encourageante.

En 1978, la Direction des musées de France bénéficiera de *120 créations d'emplois*, dont 110 emplois de surveillance. Ces créations permettront d'ouvrir de nouvelles salles et d'élargir les horaires d'ouverture.

Pour un montant de 2,65 millions de francs, plusieurs *mesures nouvelles* sont annoncées. Il s'agit d'améliorer la *sécurité* des œuvres et des personnes, de développer les activités d'*animation* et d'accroître enfin les subventions aux *musées municipaux*.

Un crédit supplémentaire de 0,8 million de francs a pour fin d'améliorer la qualité et la présentation des expositions temporaires.

Mais l'effort porte essentiellement sur l'*équipement*. Les crédits de paiements augmentent de 175 % et les autorisations de programme de 130 %.

La présentation au Parlement de la présente loi de programme montre que l'effort financier consenti pour 1978 n'est pas une mesure isolée et passagère. Elle traduit la volonté d'une action durable et en profondeur.

A. — L'urgence d'une loi de programme sur les musées.

Le projet qui nous est soumis comble les vœux de la commission. Il répond en effet à plusieurs de nos préoccupations :

L'ÉQUIPEMENT DES MUSÉES

Nous avons déjà évoqué ce point en parlant de la sécurité des collections.

LA CONSTANCE DANS L'EFFORT

Au nom de notre commission, notre rapporteur, M. Miroudot, insistait précisément il y a quelques mois sur la nécessité d'une action régulière. A contre-courant des idées reçues, il n'hésitait pas même à défendre le « saupoudrage » des crédits. Il précisait : « Ce qui est éminemment dangereux, c'est l'action inconstante, intermittente, ou, comme on dit métaphoriquement, « en dents de scie » ou « en coups d'accordéon ».

Il vaut mieux que le soutien de l'Etat soit faible, *pourvu qu'il soit régulier*. L'action du Ministère est seulement incitatrice. Encore faut-il que cette incitation soit sans défaillance.

La présente loi de programme nous assurera que, pour ce qui intéresse les musées, nous avons été entendus. L'action engagée sera durable.

LE SOUTIEN DES MÉTIERS D'ART

Pour appuyer sa démonstration, M. le docteur Miroudot prenait précisément comme exemple la survie des *métiers d'art*. Il en disait : « Ces métiers disparaissent pour la simple et évidente raison qu'ils sont déficitaires. Pas nécessairement de beaucoup, mais le déficit est persistant. Ce n'est pas que la commande ait disparu, loin de là, mais le total de la demande, la demande économiquement valable, c'est-à-dire solvable, est inférieur au coût de production.

« Pour assurer la survie de ces métiers d'art, il suffit que les pouvoirs publics combent la différence entre l'offre et la demande (la meilleure façon pour l'Etat de prendre en charge le déficit est de passer, lui-même, des commandes).

« Cette différence entre les coûts et la demande n'est pas forcément considérable, mais, répétons-le, elle est constante.

« En conséquence, il serait absurde de consentir une aide massive d'un seul coup telle année et l'année suivante de tarir les crédits. Il convient tout au contraire d'accorder un soutien modeste, mais régulièrement renouvelé. »

L'exposé des motifs du présent projet indique que « les programmes de restauration et de restitution des décors historiques des châteaux de Versailles, Fontainebleau et Compiègne seront accélérés. Ces travaux, en apportant aux artisans d'art des commandes importantes sur une longue période, contribueront à assurer l'avenir de certains métiers ».

Nous ne demandons rien d'autre.

B. — La dotation.

LE MONTANT DES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

La participation budgétaire de l'Etat pour la période quinquennale (1978 à 1982) sera de 1,2 milliard de francs, somme considérable. Ce chiffre doit être, à titre de comparaison, rapproché du montant du budget total confié en 1978 au Ministère de la Culture : 2,2 milliards de francs.

Evolution des crédits 1978-1982.

	1978	1979	1980	1981	1982	1978-1982
	(En millions de francs.)					
<i>Musées nationaux.</i>						
Equipements muséographiques.	63,550	90	110	120	130	513,550
Travaux d'architecture (édifices protégés au titre des monuments historiques)	14,5	45	60	70	80	269,5
Musée du XIX ^e siècle	15	25	35	50	60	185
						968,050
<i>Musées classés et contrôlés.</i>						
Equipements muséographiques.	27,750	33	40	49	57	206,750
Travaux d'architecture (édifices protégés au titre des monuments historiques)	3,2	5,7	6,3	6,9	7,3	29,4
						236,150

LE PROGRAMME

Le projet de loi de programme propose de planifier sur les cinq ans à venir l'effort d'équipement de l'Etat consacré aux musées nationaux et aux musées classés et contrôlés.

L'enveloppe regroupe des crédits:

- d'équipement muséographique pour les musées nationaux ;
- de subvention pour l'équipement muséographique des musées de province ;
- de rénovation architecturale pour l'ensemble des bâtiments protégés au titre des monuments historiques.

*
* *

Votre rapporteur insistera sur le fait que, à Versailles comme à Fontainebleau et Compiègne, les nombreux travaux de restauration prévu entraîneront des commandes importantes et régulières à nombre d'artisans ; c'est exactement ce que nous avons souhaité. La restitution du théâtre Gabriel et de la Chambre de la Reine a été l'occasion de recenser les métiers d'art les plus prestigieux et aussi les plus menacés de disparition. Désormais, grâce à la loi de programme, ces artisans pourront maintenir leurs activités et former des apprentis. C'est un aspect majeur de notre culture qui sera ainsi sauvegardé grâce à la loi de programme.

CHAPITRE PREMIER

LES MUSEES NATIONAUX

I. — Le musée du Louvre.

Près de quatre millions de visiteurs par an témoignent du rôle que tient le musée du Louvre dans notre culture.

Le programme prévu se développe sur quatre axes.

1. LE RÉAMÉNAGEMENT DES COLLECTIONS

Deux principes inspirent cette opération :

- Regrouper certaines collections de façon cohérente ;
- Adapter la présentation des œuvres pour les mettre en valeur.

Durant la période quinquennale de la loi de programme, deux départements seront restructurés.

Le département des peintures.

Le plan de réaménagement s'inspire du principe de la présentation « par école ». Une place de choix sera réservée à la peinture française. Il est prévu d'aménager tout le deuxième étage de la Cour Carrée pour le consacrer à la peinture française du xiv^e au xix^e siècle. Certaines de ces nouvelles salles pourront être ouvertes dès 1980.

On peut espérer qu'à la fin de la période quinquennale de la loi de programme, nombre de toiles importantes pourront être enfin sorties des réserves où elles sont confinées, faute de place.

Le département des antiquités gréco-romaines.

L'habitué du Louvre sait que plusieurs des salles d'art romain sont actuellement fermées. Ce département doit être entièrement réaménagé et la présentation muséographique entièrement renouvelée et modernisée. Elle s'accompagnera d'une remise en valeur du décor. Les travaux seront en principe achevés dans deux ans.

2. L'ACCUEIL DU PUBLIC

Parmi les nouveaux principes de la politique muséographique figure l'accueil du public.

Le programme prévoit des espaces d'accueil dans les locaux situés autour de la Cour Carrée, ainsi qu'au rez-de-chaussée et en sous-sol dans la partie centrale du palais.

Le Louvre sera ainsi doté d'équipements comparables à ceux qui existent dans les grands musées étrangers.

Il était devenu particulièrement urgent de moderniser les installations actuelles (vestiaires, accueil, information, escalators) qui n'étaient plus adaptées à la croissance du public.

3. LA SÉCURITÉ

En août 1977, le musée du Louvre a reçu en moyenne 3 000 visiteurs à l'heure. C'est dire que la sécurité des personnes et des biens doit être sérieusement assurée.

Le programme comporte trois axes prioritaires.

a) *Prévention* : la protection des accès de musées améliorera à l'extérieur l'isolation du bâtiment.

b) Les collections devront être *présentées* dans des conditions de sécurité accrues.

Les petits objets seront exposés sous vitrine ainsi que les sculptures fragiles et les tableaux de faibles dimensions. Il est prévu de mettre sous vitre les tableaux les plus précieux. L'amateur regrettera évidemment de ne pas les voir dans les conditions d'éclairage et de visibilité normales, mais il faut bien accepter ces sujétions ; elles garantissent la sécurité de notre patrimoine.

c) *Détection* : Il importe que le Louvre dispose d'un réseau dense d'appareils ou de dispositifs de détection, de telle sorte qu'à la moindre anomalie le personnel d'intervention soit mis en alerte.

4. LA RÉNOVATION ARCHITECTURALE

Au titre des monuments historiques, un effort prioritaire est prévu pour la réfection des couvertures et la restauration des façades. La cour Lefuel sera ravalée.

La loi de programme n'oublie pas le parc et le jardin des Tuileries, pour lesquels une mise en valeur particulière est prévue.

Enfin, l'Orangerie des Tuileries fera l'objet de travaux de consolidation et de remise en état.

II. — Musée de Versailles et du Trianon.

Notre commission est fière d'avoir compté parmi ses membres un ministre qui a beaucoup fait pour Versailles, en lançant une campagne internationale fameuse. Grâce aux fonds alors recueillis, Versailles a pu être sauvé. Quoique insuffisant, l'effort de l'Etat a depuis relayé la générosité internationale.

Deux rénovations ont beaucoup frappé l'opinion : celle du Grand Trianon et la restitution de la Chambre de la Reine au Grand Palais. Une partie du Petit Trianon a déjà également été restaurée.

Versailles est victime d'un paradoxe. *Son succès le menace.*

Le problème a deux aspects :

- l'afflux des visiteurs : plus de 3 millions d'entrées ;
- leur concentration dans les grands appartements du Roi et de la Reine (salle du premier étage du corps central).

Il est donc indispensable de susciter de nouveaux centres d'intérêts et d'offrir de nouveaux circuits pour que le public se répartisse dans l'ensemble du château.

Quatre axes prioritaires sont retenus :

- *La remise en état du décor historique :*

Depuis longtemps, des restaurations indispensables étaient prévues. Leur programmation reçoit enfin sa traduction financière.

La rénovation de la Galerie des Glaces sera achevée dans deux ans, ainsi que celle de la Chambre du Roi. Les amoureux de Versailles, qui suivent avec le plus grand intérêt les étapes de la restitution du décor de cette chambre, connaissent bien la maquette du lit, le dessin des lés de brocart qui orneront l'alcôve.

Dans cinq ans, les appartements de la Reine, du Dauphin et de la Dauphine seront complètement restitués.

A la fin de la période quinquennale, l'ensemble des appartements du rez-de-chaussée du corps central du palais auront été restaurés dans leur état de l'Ancien Régime.

Un programme est prévu pour le *Grand Trianon* : la Grande Galerie et l'Appartement de Napoléon I^{er} seront aménagés. Au *Petit Trianon*, il est prévu de restaurer l'Appartement de la Reine, le théâtre et la chapelle. En 1982, les Trianons auront retrouvé leur décor d'origine.

— *Le musée de l'histoire de France* :

Versailles n'est pas seulement un palais d'Ancien Régime dont il importerait de restituer la « mécanique de cour ». Louis-Philippe, en sauvant le château, lui a conféré la vocation d'un musée consacré « à toutes les gloires de la France ». La loi-programme prévoit précisément d'ouvrir de nouvelles salles consacrées aux grands événements de notre histoire (notamment celle du XIX^e siècle).

— *Les écuries du Roi* :

Une partie des petites écuries sera affectée au musée de Versailles, ce qui permettra d'y installer les ateliers de restauration du musée. Le transfert dans ces écuries d'une partie des réserves permettra de libérer plusieurs des salles du château, ainsi rendues à leur vocation muséographique.

— *La rénovation architecturale* :

La loi de programme prévoit un certain nombre de réfections de couvertures ainsi que la restauration de façades détériorées ou dangereuses. Enfin, les crédits proposés permettront de financer une remise en état du parc et des jardins, ainsi qu'une meilleure présentation des bosquets et bassins.

III. — Le château de Fontainebleau.

Ce château a bénéficié des deux lois de programme sur les monuments historiques votées à l'initiative d'André Malraux. Ces crédits exceptionnels avaient permis de remettre en état la plupart des façades et toitures du palais et de restaurer quelques décors : la fameuse galerie François I^{er}, la salle de bal, les fresques de l'escalier Louis XV et de la Porte Dorée ; les peintures de la voûte dans la chapelle de la Trinité et sept salles des grands appartements sur le jardin de Diane.

Depuis longtemps était prévu un important programme de rénovation des intérieurs historiques, que la loi de programme permettra enfin de réaliser

Les prévisions sont les suivantes :

— restitution des appartements, décor et mobilier, sur le Jardin de Diane, la Cour Ovale et la Cour des Fontaines (grands appartements, appartement du Pape, rez-de-chaussée du gros pavillon) ;

— aménagement sur la périphérie de la Cour des Princes et de la Cour du Cheval blanc.

Au terme de la période quinquennale, le palais de Fontainebleau devrait retrouver son double visage, celui que la Renaissance lui a donné et celui qui lui vient de Napoléon.

Le programme, dans une première version, devait comporter aussi l'extension du musée sur l'aile Louis XV pour améliorer l'accueil du public (salle d'attente, salles d'audio-visuel, service éducatif) et pour sauver l'ensemble des salons de Napoléon III, qui seraient dans un état plutôt calamiteux.

Nous n'avons pas retrouvé cette partie du programme dans les éléments que nous a communiqués le ministère. Nous le regrettons d'autant plus que dans cette aile Louis XV se trouve le fameux petit théâtre Napoléon III dont la restauration serait particulièrement bienvenue.

IV. — Le château de Compiègne.

Construit par Louis XV, en partie aménagé par Louis XVI, le château de Compiègne a, comme Fontainebleau, été marqué par Napoléon. Les visiteurs auront observé que depuis nombre d'années des travaux importants ont été effectués dans ce magnifique palais. Plusieurs salles du XVIII^e siècle ont été restaurées et remeublées. De grandes opérations ont été réalisées telle que la restitution de la Chambre de l'Empereur. Les nouveaux crédits vont permettre de réaliser un important programme :

- dans les appartements historiques déjà ouverts au public (Chambre de l'Impératrice et Salon Bleu en particulier), la restitution des décors anciens sera achevée ;
- l'aile de la reine sera ouverte au public dans son état du Premier Empire après regroupement du mobilier d'origine (appartements du Dauphin, du Roi de Rome, de Madame Royale) ;
- la restitution de l'appartement et du cabinet topographique de l'Empereur ;
- l'extension du musée du Second Empire et la présentation des collections en réserve ;
- l'achèvement du programme de sécurité du musée ;
- l'accélération du programme de rénovation architecturale du palais.

V. — Le musée de la Renaissance : château d'Ecouen.

Les amateurs d'art ont connu récemment une grande satisfaction : le château d'Ecouen, devenu musée de la Renaissance, a enfin ouvert ses portes. Ce remarquable édifice avait été construit entre 1538 et 1555 par le connétable Anne de Montmorency. Les parties les plus anciennes du château appartiennent à la première Renaissance ; les autres parties, qui s'inspirent plus nettement de l'antiquité, relèvent de la seconde Renaissance. Sur l'aile Sud du château, Jean Bullant, un des plus grands architectes de cette époque, auteur d'un des pavillons des Tuileries, a élevé un portique célèbre qui abritait deux statues de Michel-Ange, les fameux « esclaves » destinés au tombeau de Jules II. Comme on le sait, les originaux sont au musée du Louvre ; des moulages ont donc été placés sur le portique.

Le musée de Cluny disposait d'une importante réserve d'objets d'art de la Renaissance. La réorganisation décidée après guerre avait spécialisé Cluny dans l'art du Moyen Age ; *il manquait donc un musée de la Renaissance. Nous en avons un, désormais.*

Actuellement, seul le premier étage est ouvert : il expose deux séries fameuses : les dix tapisseries consacrées à David et Bethsabée et les travaux d'Hercule dite « aux Aristoloches ». On admire, en outre, des sculptures, peintures, vitraux, céramiques et un très beau mobilier.

Le programme prévu propose l'achèvement de la totalité du musée, en particulier la restauration du rez-de-chaussée de la chapelle et de la salle de la Reine de Saba.

VI. — Le musée Picasso.

L'hôtel Aubert de Fontenay, plus connu sous le nom d'hôtel Salé, est un des plus beaux et plus vastes édifices du Marais. L'amateur peut y admirer par exemple un superbe escalier du xvii^e siècle. Longtemps laissé à l'abandon par son propriétaire, qui s'opposait farouchement au « classement » de l'hôtel, cet édifice n'a figuré sur la liste des monuments historiques qu'après 1938. C'est à peu près à cette époque que l'école des métiers d'art, que la ville de Paris avait installée dans cet hôtel, a été évacuée. Les défenseurs du vieux Paris ont commencé à espérer ; ils voyaient monter les échafaudages devant la façade et démolir les bâtiments annexes de la cour. Les visiteurs assidus ont pu constater, hélas ! que la restauration a été rapidement arrêtée.

C'est pourquoi nous attirons l'attention du ministre par la question écrite suivante (*Journal officiel*, Sénat du 20 août 1974) :

« 14694. — M. Michel Miroudot expose à M. le Secrétaire d'Etat à la Culture que les travaux de restauration de l'hôtel Aubert de Fontenay, connu sous le nom d'hôtel Salé, 5, rue de Thorigny, à Paris, sont suspendus depuis près de cinq ans. Il lui demande quelle action il compte entreprendre pour terminer la réfection de cet hôtel et y installer comme prévu le musée du costume. (Question du 4 juillet 1974.)

« Réponse (1). — Propriété de la ville de Paris, l'hôtel Salé, qui est un des édifices les plus intéressants du Marais, n'est classé parmi les monuments historiques que depuis 1968, le précédent propriétaire s'étant toujours opposé à cette mesure. Occupé en dernier lieu par l'école des métiers d'art, il a été exproprié en 1964 par la ville de Paris, mais l'évacuation de l'école n'a eu lieu qu'en 1969, et le relogement des habitants des étages supérieurs en 1970. Divers travaux furent alors entrepris. C'est ainsi que les constructions parasitaires édifiées sur la cour d'honneur et le jardin furent abattues et qu'une vaste opération de nettoyage des locaux fut engagée. L'état de ce monument insigne nécessite d'importants travaux ; il a été décidé d'entreprendre une restauration d'ensemble dont le financement doit être assuré par l'Etat à concurrence de 40 p. 100 et par la ville de Paris pour le reste. La remise en état du gros œuvre qui est la plus urgente pour la conservation du monument et qui est évaluée à 10 millions de francs a été retenue dans une première phase. Grâce aux efforts conjugués du secrétariat d'Etat à la Culture et de la ville de Paris, une première tranche de travaux de 4 millions de francs sera entreprise dans le courant de l'automne prochain et permettra la restauration des couvertures et des corniches de l'hôtel. Les réfections intérieures à caractère fonctionnel feront ultérieurement l'objet d'une seconde phase du programme de restauration. Aucune décision n'est intervenue concernant l'utilisation de cet hôtel. »

Cette année nous attirons l'attention sur l'hôtel Salé en posant la question suivante (22 février 1978) :

« M. Michel Miroudot attire l'attention du Ministre de la Culture et de l'Environnement sur les travaux de restauration de l'hôtel Aubert de Fontenay, dit « Hôtel Salé », rue de Thorigny, dans le Marais.

« Il lui demande, d'une part, s'il est exact qu'il serait question de ne pas conserver les boiseries qui ornent les salons du premier étage sous prétexte qu'elles ne figurent pas sur les gravures anciennes de l'hôtel, d'autre part, s'il est exact que deux cheminées du XVII^e siècle aient disparu au cours des travaux de transformation de l'hôtel en musée Picasso. »

Nous attendons la réponse.

Au sujet de l'hôtel Salé, une histoire vraie ou fausse a couru Paris. Un mécène étranger, amoureux de notre capitale, avait proposé de restaurer l'hôtel et d'y installer le musée du costume ; dans des conditions juridiques et financières comparables, l'hôtel de Guénégaud est devenu le musée de la chasse, l'hôtel Libéral-Bruant, le musée de la serrurerie. Si l'on en croit les mauvaises langues, les services de la ville de Paris auraient tellement fait de difficultés à ce mécène qu'il aurait renoncé à son projet. Nous espérons que l'histoire est fausse.

L'installation du musée Picasso à l'hôtel Salé est justifiée, officiellement, par la nécessité de regrouper la collection que les héritiers de ce peintre ont remise à l'Etat (donation et dation en paiement).

(1) On observera que la somme de 10 millions indiquée dans la réponse correspond précisément au prix du *Tricheur à l'as de carreau*, de Georges de La Tour, et l'on comprendra nos réticences devant l'acquisition de cette toile.

Le musée Picasso ne présentera pas que des toiles. Il exposera également des sculptures, des céramiques et des tapisseries signées de l'artiste. Enfin, les chercheurs trouveront à l'hôtel Salé un centre de documentation et d'étude sur la vie et l'œuvre du maître, un cabinet d'art graphique, une bibliothèque et une salle de projection.

Il paraît difficile de critiquer une opération déjà engagée, mais on peut se demander s'il n'aurait pas mieux valu poursuivre le premier dessein et faire de l'hôtel Salé le musée national du costume. L'intérêt d'un tel musée est hors de doute ; il est vraiment déplorable que nous ne puissions pas regrouper et présenter les collections que notre pays possède. Quel plus beau cadre pour ces costumes que l'hôtel Aubert de Fontenay ? Sommes-nous sûrs que nos petits-enfants ne critiqueront pas les aménagements qu'on nous propose pour adapter l'hôtel Salé à sa vocation inattendue de musée d'art moderne.

VII. — Le musée du XIX^e siècle.

Textes réglementaires.

Tout récemment, le 21 mars 1978 a paru au *Journal officiel* le décret n° 78-357 du 20 mars 1978 portant création de l'établissement public du musée d'Orsay.

Par décret en date du 24 mars 1978, a été désigné le président du conseil d'administration de l'établissement public.

Votre Commission des Affaires culturelles s'est montrée favorable, dès l'annonce du projet, à l'installation d'un grand musée du XIX^e siècle dans les bâtiments désaffectés de la gare d'Orsay.

Notre commission considérait en effet que le XIX^e siècle était le mal-aimé de notre histoire. Nous avons observé :

« La création de ce musée sera une opération d'importance. D'aucuns la critiquent doublement, d'abord parce qu'elle est prestigieuse, ensuite parce qu'elle est parisienne. Nous ne ferons pas nôtres ces critiques. L'idée nous paraît au contraire excellente.

« Pourquoi ? Parce que le XIX^e siècle est le mal-aimé de notre histoire. Bien des trésors risquent de disparaître dans la mesure où l'opinion n'est pas encore sensible, c'est-à-dire n'aura pas été « sensibilisée », aux chefs-d'œuvre de cette époque. Nous pensons surtout à l'architecture.

« Le passé de jadis émeut plus que celui de naguère (le sacré s'attache de préférence aux choses anciennes ou lointaines). Les amateurs ont commencé la redécouverte du passé français par le gothique qu'ils jugeaient mystérieux et pittoresque. Le « style troubadour » eut alors son temps de gloire. L'opinion, pour une large part, en est restée là. Il n'est pas jusqu'aux services des monuments historiques du Ministère des Affaires culturelles qui ne restent marqués par les enthousiasmes nés au temps de Mérimée. »

LES COLLECTIONS

Qu'exposera le futur musée ? La gare d'Orsay abritera l'art français de la deuxième moitié du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle. Cette période, comme on sait, est l'une des plus brillantes de notre histoire ; sans nationalisme excessif, nous pouvons même dire que durant ces décennies, la France fut à la tête de la création artistique mondiale.

Le musée rassemblera, en premier lieu, les collections « impressionnistes » actuellement exposées au Jeu de Paume, et « post-impressionnistes » du palais de Tokyo.

Les collections comprendront des œuvres d'art, des sculptures, des peintures, du mobilier et des photographies. Toutes les formes des arts plastiques s'y trouveront donc rassemblées. Le musée exposera un tableau complet de la civilisation de l'époque.

Les visiteurs pourront admirer la reconstitution des pièces dans lesquelles les grands écrivains, les musiciens du XIX^e siècle ont composé leurs œuvres.

Outre l'art français, les collections comprendront quelques œuvres représentatives du rayonnement de l'art français dans le monde.

Orsay répondra à une conception muséologique moderne. C'est ainsi qu'il comprendra un centre de documentation et de recherche sur le XIX^e siècle. Les visiteurs y trouveront des installations audiovisuelles, des espaces de loisirs et de détente.

CRITIQUE DE LA CONCEPTION DU MUSÉE

Votre rapporteur approuve totalement l'idée d'un musée du XIX^e siècle ; mais cette appellation va-t-elle correspondre vraiment au siècle dernier ? Le futur musée n'exposera que des œuvres postérieures au règne de Louis-Philippe. Le Louvre gardera par conséquent l'école néo-classique qui naît un peu avant la Révolution française. A Orsay, nous ne verrons pas David, Gros, Girodet, Prud'hon, etc., ni l'école « romantique » avec Delacroix.

Votre rapporteur ne prétend pas que toutes les certitudes logiques sont de son côté. En matière artistique, l'histoire ne se divise pas en périodes absolues. Nous nous permettons cependant de penser qu'en se rendant à un musée dit du XIX^e siècle, l'amateur s'attend à trouver David, Ingres et Delacroix, et à suivre toute l'évolution picturale et artistique qui accompagne une évolution sociale marquée par le début de la révolution industrielle, ainsi que par l'avènement et le triomphe de la bourgeoisie.

L'EMPLACEMENT DU FUTUR MUSÉE

On ne pouvait trouver meilleur site en face du Louvre. Les visiteurs n'auront qu'à traverser le pont Royal. Ce projet contribue à réduire la dispersion peut-être excessive des musées de Paris.

LE BÂTIMENT

Il est déjà construit ; économie appréciable. Nous n'irons pas jusqu'à dire que nous considérons la gare d'Orsay comme un chef-d'œuvre. Il est permis de juger le bâtiment lourd et surchargé. On pourrait préférer, au-dessus des arches, un peu plus de discrétion dans le décor des grands bandeaux. Mais ceci est affaire de goût personnel.

Quoi qu'il en soit, cette gare constitue un témoignage marquant de l'architecture fin de siècle. En outre, en sa faveur, on peut voir que manifestement l'architecte a voulu construire, en face du Louvre, un bâtiment dont masse et proportion des parties constituent, en quelque sorte, une réplique à la Galerie du Bord de l'eau et au pavillon de Flore.

Les zéloteurs de l'architecture moderne n'ont pas manqué de déplorer le maintien du bâtiment actuel. Ils eussent préféré quelque chef-d'œuvre futuriste en acier et verre fumé. Inquiets des épures proposées, une foule de Parisiens ont signé les pétitions en faveur de l'actuel édifice. Un mot a couru Paris : « Je n'aime pas la gare d'Orsay, mais je signe : elle occupe le terrain ! ».

L'AMÉNAGEMENT

L'ensemble constitué par la gare et le palais d'Orsay est donc un cadre particulièrement approprié au futur musée *et le visiteur pourra jouir d'une correspondance historique satisfaisante entre l'architecture et les œuvres.*

L'aménagement en musée de l'ancienne gare devra se faire en harmonie avec les collections. Nous pourrions donc voir certains décors devenus rares à notre époque ; il n'y a plus que cinéma et télévision qui montrent, par exemple, les salons et les boudoirs Napoléon III.

LE COUT DU MUSÉE

La Commission sénatoriale des Finances s'inquiète vivement de la charge que le futur musée va faire peser sur le budget de la Culture. Elle invoque un précédent fâcheux, celui du centre

Georges-Pompidou. La construction du Centre a coûté cher : un peu plus d'un milliard de francs, au lieu de 300 millions de francs qui étaient annoncés au moment du VI^e Plan. L'enveloppe ferme a été fixée ultérieurement, mais la décision déjà prise avait manqué d'un élément capital du jugement.

Lors de l'examen du dernier projet de loi de finances rectificative pour 1977, le Sénat avait, sur la proposition de sa Commission des Finances, refusé une dotation de 20 millions de francs destinée à la première acquisition des locaux de la gare d'Orsay. Finalement, dans son texte définitif, la loi de finances rectificative avait tout de même consenti ce crédit de 20 millions de francs.

LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Les travaux d'aménagement devraient être terminés en 1983, c'est-à-dire après l'expiration de la période quinquennale de la loi de programme. L'ensemble des crédits nécessaires à l'aménagement du musée ne figure donc pas dans cette loi où 185 millions de francs sont prévus pour la réalisation du musée.

Dans son dernier rapport, celui de 1977, la Cour des Comptes s'est montrée sceptique à l'endroit du coût définitif de l'opération que notre Commission des Finances évalue à 500 millions de francs, c'est-à-dire la moitié de ce qu'aura coûté le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Il est sûr que la transformation de la gare coûtera cher : déjà, l'adaptation du Grand Palais avait été dispendieuse. Mais, le chiffre de 500 millions de francs nous paraît un peu gros. Le coût devrait être compris entre 350 et 400 millions de francs.

Beaubourg correspond à une conception architecturale totalement inédite et même révolutionnaire : tous les éléments ont dû être inventés, calculés et testés spécialement : tandis qu'Orsay existe déjà, il suffit de l'adapter.

UN GARDE-FOU FINANCIER

La construction du centre Pompidou a été contenue dans les limites de l'enveloppe budgétaire qui avait été assignée. (Réactualisée toutefois selon le rythme de l'inflation.)

A l'instar de Beaubourg, l'adaptation de la gare d'Orsay ne devait pas dépasser les limites budgétaires correspondantes, une fois arrêtées, parce que les *décrets sur l'architecture et l'ingénierie* qui sont de rigueur pour les constructions nouvelles devront obliga-

toirement s'appliquer. Ce régime a ceci de particulier et d'efficace qu'il incite architectes et entrepreneurs à respecter les délais et les coûts. Tout dépassement s'opère à leurs dépens. C'est pourquoi Beaubourg s'est édifié dans les conditions de temps et de crédits prévues. Il y a toute chance qu'il en soit de même pour Orsay. Mais il vaut mieux se décider en toute connaissance de cause, c'est-à-dire « enveloppe globale » fixée.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La Commission sénatoriale des Finances s'inquiète également du montant des futures charges de fonctionnement.

Là aussi, elle se souvient de Beaubourg, où la surprise désagréable est surtout venue du fonctionnement : 150 millions par an environ, c'est-à-dire autant que l'aide consentie à l'Opéra de Paris. Quand le Ministère de la Culture a subventionné Beaubourg et le Palais Garnier, il a été dépensé près du cinquième de son budget.

On comprend l'inquiétude de notre Commission des Finances.

Toutefois, les deux opérations ne nous paraissent pas comparables. Aussi, votre Commission des Affaires culturelles soutient le projet d'Orsay. Pourquoi ?

Le centre Georges-Pompidou n'est pas vraiment un musée, c'est en fait une sorte de *maison de la culture* qui exige un renouvellement permanent de manifestations et de spectacles.

Le musée du XIX^e siècle sera lui un vrai musée, c'est-à-dire un musée de type classique.

C'est ainsi qu'il ne comportera qu'un organisme de recherche et de création tel que l'Institut de Recherche et de Coordination Acoustique-Musique (I. R. C. A. M.) qui représente un quart du centre Pompidou.

De plus, à la différence de Beaubourg, le musée d'Orsay ne sera pas tenu à une *animation* continuelle. Il ne sera pas nécessaire que ses expositions aient un rythme supérieur aux grandes manifestations habituelles — dont on ne voit d'ailleurs pas pourquoi elles s'ajouteraient à celles du Louvre. Il suffira d'un programme commun aux deux musées.

Les dépenses de fonctionnement se réduiront essentiellement aux charges traditionnelles du gardiennage : la référence du Louvre s'impose. Il est peu probable que le fonctionnement d'Orsay puisse dépasser celui du Louvre, établissement qui, de toute façon, demeurera très supérieur.

C'est dire que nous ne partageons pas les craintes de la Commission des Finances. Tout au contraire, c'est à l'**unanimité** que votre Commission des Affaires culturelles *approuve* le projet de musée du XIX^e siècle.

CHAPITRE II

LES MUSEES CLASSES ET CONTROLES

L'enveloppe.

Le présent projet de loi de programme prévoit que les musées classés et contrôlés recevront **236 millions** sur 1 milliard.

Les musées appartenant aux collectivités locales recevront donc un *cinquième* de l'enveloppe globale de la loi de programme.

Rappelons que le montant des crédits d'équipement de 1974 à 1978 est passé pour les musées nationaux de 27,8 millions de francs à 64,5 millions de francs, et pour les musées classés et contrôlés de 11,3 millions de francs à 27,7 millions de francs.

Le programme.

A la demande de votre rapporteur, le ministère a communiqué les indications suivantes sur le programme prévu en faveur des musées classés et contrôlés.

I. — AJACCIO

Réorganisation du musée Fesch.

Le cardinal Fesch a légué sa remarquable collection de peinture à la ville d'Ajaccio en 1839.

C'est pour abriter cette collection de plus de 1 200 peintures de toutes les écoles italiennes, qu'elle fit construire le palais Fesch inauguré en 1858.

Occupé en majeure partie par des écoles et des services, le palais Fesch n'offrait plus que quelques salles aux visiteurs pour la présentation d'un choix de peintures. Cette situation va prendre fin et le palais libéré de ses autres occupants est affecté en totalité au musée.

Le palais bien restauré, les collections bien présentées formeront un ensemble d'une richesse et d'une qualité exemplaire.

II. — TOULOUSE

Rénovation et extension du musée des Augustins.

Le musée, installé depuis 1795 dans l'ancienne église des Augustins construite à la fin du xv^e siècle, a été agrandi par la cession à la ville des bâtiments annexes des xiv^e et xvii^e siècles et par la construction en 1880 d'un édifice attenant, élevé sur des plans de Viollet-Le-Duc.

La présentation des collections très importantes de peintures et de sculptures n'avait pratiquement pas varié depuis l'extension de 1880, tandis que des œuvres nouvelles, surtout dans le domaine de la sculpture étaient entrées au musée à la suite de récupérations de chapiteaux ou de statues provenant d'édifices détruits au cours du siècle dernier.

Après la restauration de l'ancienne église des Augustins, la ville a décidé d'entreprendre la rénovation totale du musée sans pour autant détruire le bâtiment de Viollet-Le-Duc, mais en y ajoutant une nouvelle construction pour loger les locaux d'accueil nécessaires au public et les services de la conservation : ateliers, bureaux, bibliothèques, salle de documentation, etc.

Les travaux sont en cours d'exécution avec l'aide de l'Etat ; les premières réalisations permettent déjà de prévoir qu'architecture et collections formeront un ensemble prestigieux.

III. — METZ

Extension et réorganisation du musée.

L'extension du musée de Metz, établissement à vocation régionale, mais à dominante archéologique, constitue un programme de vaste envergure tant sur le plan scientifique en raison de la complexité de ses orientations que sur le plan technique en raison des bâtiments affectés au musée, implantés sur un site fréquenté depuis la préhistoire et urbanisé à l'époque de Trajan.

Le projet est de relier le musée actuel, construit sur des thermes gallo-romains visitables, au Grenier Chevremont, magnifique bâtiment du xv^e siècle.

L'exceptionnelle continuité des collections de la préhistoire au xviii^e siècle justifie l'extension du musée. De plus, certaines collections, qui comportent d'importants fragments architecturaux sculptés ou peints nécessitent des espaces conçus en fonction de leur volume.

Il fallait aussi restituer au Grenier Chevremont son environnement connu par des documents anciens. Cette option fondamentale s'imposait d'autant plus que de nombreux éléments d'architecture médiévale avaient été recueillis par le musée au cours des récents bouleversements urbains. Les reconstitutions architecturales, où s'intégreront ces éléments, illustreront aussi l'évolution de l'architecture civile de Metz du xiii^e au xvi^e siècle avec ses convergences d'influences italiennes, françaises et germaniques.

Les travaux entrepris en 1975 ont déjà permis l'ouverture de sept salles d'archéologie gallo-romaine.

Nul doute que le musée de Metz ne devienne l'un des plus originaux et des plus spectaculaires de France.

IV. — BORDEAUX

Transfert du musée d'Aquitaine.

Le musée d'Aquitaine, successeur du musée des Antiques, fondé en 1781, est un musée historique à vocation régionale qui regroupe en fait trois établissements : un musée de préhistoire parmi les tout premiers de France, un musée d'archéologie de l'époque gallo-romaine au xviii^e siècle et, enfin, un musée d'ethnographie régionale dont les collections ne cessent de s'accroître.

La totalité des collections ne peut être exposée dans les locaux actuels du musée situés dans l'aile sud des jardins de la mairie qui sont trop exigus.

La ville de Bordeaux a décidé d'affecter au musée l'ancienne faculté des lettres. D'importantes modifications intérieures sont nécessaires pour adapter les bâtiments à leurs nouvelles fonctions. L'aménagement de locaux d'exposition, de services et de réserves nécessitera la construction d'un bâtiment dans une partie des cours intérieures.

Il s'agit là d'un projet d'envergure dont la réalisation sera entreprise prochainement avec l'aide de l'Etat. Ce musée, centre de recherches et d'étude, regroupera tous les témoignages de la vie et du développement de Bordeaux et de sa région de la préhistoire à nos jours.

V. — COMMUNAUTÉ URBAINE DE LILLE

Construction d'un musée d'art moderne à Villeneuve-d'Ascq.

Le projet de donation de la collection, réunie depuis le début de ce siècle par M. Dutilleul, puis par M. Masurel, est à l'origine de ce nouveau musée.

Etablissement de portée internationale, construit par la communauté urbaine de Lille, le musée sera implanté dans le parc urbain de la ville nouvelle de Lille-Est, sur la commune de Villeneuve-d'Ascq. Dans une zone naturelle préservée, proche de l'université, il constituera ainsi une pôle culturel attractif pour la population de la grande agglomération Lille-Roubaix-Tourcoing.

Outre les espaces affectés à la présentation permanente des collections, le projet prévoit également une salle d'expositions temporaires, des espaces d'accueil, une salle de conférences et de documentation, une cafétéria, des ateliers de créativité pour les enfants et les adultes, ainsi que deux ateliers pour des séjours d'artistes.

Il s'agira là d'un musée de conception moderne, tant sur le plan de l'architecture intérieure et extérieure que sur celui des activités de création et d'animation qu'il offrira à ses visiteurs.

VI. — ORLÉANS

Construction du musée des Beaux-Arts.

L'exiguïté de l'hôtel des Crenaux et l'impossibilité de donner une extension suffisante à ce monument historique du début du **xvi**^e siècle, ont conduit la municipalité d'Orléans et le ministère à rechercher diverses solutions de transfert du musée soit dans un bâtiment existant, soit dans une construction nouvelle.

Cette dernière solution a finalement été retenue. Le nouveau musée des Beaux-Arts sera ainsi construit aux abords de la cathédrale et fera partie de l'ensemble architectural de la place du Parvis, ensemble qui a fait l'objet d'un concours organisé par le Ministère de la Culture et de l'Environnement.

Le musée abritera, classées par ordre chronologique, les collections particulièrement riches de peintures et de sculptures recueillies depuis la Révolution. Le programme muséographique

prévoit, en outre, des locaux d'accueil indispensables pour un musée qui se voudra vivant et accessible à tous les publics, une salle de conférences et une salle d'expositions temporaires. L'accent sera mis sur les peintures de l'école française des xvii^e et xviii^e siècles et tout particulièrement sur un ensemble unique en France de pastels du xviii^e siècle. L'important cabinet des dessins et les 35 000 estampes, très difficiles à consulter en raison de l'exiguïté des locaux actuels, seront accessibles aux visiteurs et aux chercheurs dans des conditions satisfaisantes d'exposition, de conservation et de sécurité.

CONCLUSION

Votre commission a lieu de se féliciter du dépôt de la loi de programme sur les musées, puisque ce texte répond à l'une de nos préoccupations majeures. Il convient cependant de faire part de nos réserves.

Le programme comporte-t-il des lacunes ?

Notre commission, nous l'avons dit, n'est pas systématiquement favorable aux programmes culturels maximum. Nous n'allons donc pas détecter tous les types de musée dont notre pays pourrait être éventuellement doté et dont la loi de programme ne prévoirait pas automatiquement l'institution.

UN MUSÉE ISLAMIQUE ?

Nombre d'amateurs ont évoqué l'idée d'un grand musée islamique.

Durant nombre d'années, le Louvre a exposé la majeure partie de nos collections d'art islamique, au premier étage du pavillon de l'Horloge, construit par Lemercier. Ce fonds comporte quelques pièces prestigieuses, mais l'ensemble n'est pas d'une dimension telle qu'elle justifie la création d'un musée spécial.

Par contre, il nous paraît judicieux de soutenir l'idée d'un institut spécialisé que compléterait un musée islamique. Le Gouvernement a désigné une personnalité chargée d'examiner cette question, notre commission attend de connaître les conclusions pour se prononcer.

UN MUSÉE DU COSTUME ?

Nous avons regretté que l'hôtel Aubert de Fonteney, qui devait devenir le musée du costume, ait reçu une nouvelle affectation moins appropriée au caractère des lieux.

Notre pays possède une collection importante de costumes, ce qui s'explique puisque nous sommes certainement le pays le plus célèbre pour ces questions de mode vestimentaire.

Le fonds relève essentiellement de la ville de Paris. Certes, c'est donc à elle et non à l'Etat de créer un musée du costume. L'examen de la loi de programme sera quand même l'occasion d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'intérêt d'un tel musée.

LE MUSÉE DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE DU CONSERVATOIRE

Non plus que le musée du costume, celui des instruments de musique ne relève de la Direction des musées. Toutefois, dans ce dernier cas, la tutelle appartient au Ministre de la Culture.

Au cours de l'examen du projet de loi de finances pour 1978, notre rapporteur pour la culture, M. le docteur Miroudot, a attiré l'attention du Gouvernement sur le musée du Conservatoire. Je rappelle qu'il abrite un fonds particulièrement important constitué en grande partie par les instruments de la famille royale saisis à la Révolution.

Un collectionneur privé avait déposé au Conservatoire un certain nombre d'instruments sans d'ailleurs qu'une donation ait été faite en bonne et due forme.

Heureusement, par le mécanisme de la dation en paiement, l'Etat recevra une part importante de ce fonds. Encore faut-il que cette collection prestigieuse reçoive enfin un abri digne d'elle.

La France, depuis une dizaine d'années, redécouvre la musique et les amateurs se passionnent pour la musique ancienne exécutée sur les instruments d'époque. Il serait vraiment dommage que nous n'essayions pas, pour une fois, de nous placer au premier rang du progrès culturel. C'est pourquoi nous demandons que l'Etat veuille bien se préoccuper du sort du musée du Conservatoire.

2. Le Musée du XIX^e siècle.

La Commission sénatoriale des Finances s'inquiète des charges que la réalisation et l'entretien du musée d'Orsay vont faire peser sur le budget de la Culture.

La loi de programme ne comprend que les 185 millions de francs qui apparaissent nécessaires durant la période quinquennale mais la réalisation du musée se poursuivra après 1982 et nous ne savons pas quel supplément absorbera cette construction.

Il est raisonnable de penser que ces 185 millions ne représentent que la moitié environ du coût total. Globalement l'adaptation de la gare d'Orsay coûtera entre 350 et 400 millions de francs.

Il serait déraisonnable de penser qu'elle puisse dépasser le tiers de la construction de Beaubourg. En effet, nous l'avons dit, le Centre Pompidou relevait d'une conception architecturale révolutionnaire et expérimentale.

Le Gouvernement a un moyen très simple d'apaiser les inquiétudes de la Commission des Finances. Ce moyen consiste à délimiter l'enveloppe globale qu'il consentira pour Orsay et à inscrire le montant dans la loi de programme.

Votre rapporteur se permettra de proposer une suggestion. Il a posé comme hypothèse vraisemblable que le coût devrait être inférieur à 400 millions. *Si le Gouvernement augmente de 200 millions le montant de la loi de programme en affectant cette somme à Orsay, il se donne les moyens de satisfaire le Sénat.* Tout d'abord, l'enveloppe globale destinée à Orsay sera désormais connue ; ensuite cette enveloppe sera close. Il sera entendu que le projet ne devra pas coûter plus de 385 millions de francs, l'application des décrets sur l'architecture et l'ingénierie garantissant le respect de cette enveloppe. Il appartient donc au Gouvernement de donner, en ce sens, tous les apaisements au Sénat.

3. Une meilleure coordination entre les directions de l'architecture et des musées doit être assurée.

Il ne semble pas que tout se soit fort bien passé lors de la mise en œuvre des deux premières lois de programme. L'action a souffert quelques disparités dans l'organisation et le déroulement des opérations. *Pour éviter que de telles discordances ne se renouvellent, il importe qu'une concertation soit établie entre les services et, plus précisément, entre la Direction des Musées et celle de l'Architecture.*

UN NOUVEL OBSTACLE A CETTE COORDINATION ?

La nouvelle répartition des compétences entre les membres du Gouvernement récemment décidée va peut-être compliquer la tâche dans le domaine qui nous occupe. En effet, la Direction de l'Architecture serait détachée du Ministère de la Culture pour entrer sous la dépendance du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, tandis que la direction des musées demeurerait sous l'obédience de la culture. Le rapprochement des services chargés de la défense du patrimoine monumental avec ceux de l'équipement et des constructions se justifie, sans doute, par la nécessité d'assurer une unité de vues dans l'aménagement du cadre de vie. Malheureusement, cet éclatement du Ministère de la Culture sépare totalement deux directions dont nous venons de voir que leurs attributions se complètent. Nous le répétons : *tous les aspects de la défense du patrimoine sont liés.*

UNE DIRECTION DU PATRIMOINE

Il est permis de se demander si la nouvelle répartition des compétences entre ministères est la meilleure possible. N'aurait-il pas fallu, au contraire, constituer, au sein du Ministère de la Culture, une grande direction du patrimoine qui aurait regroupé les monuments historiques et les sites, les musées et les archives ainsi que le service des fouilles et antiquités. Cette direction, par contre, n'aurait pas comporté de service de la création architecturale.

Le Gouvernement nous propose une solution différente. Nous verrons ce qu'elle vaut à l'usage ; l'expérience démontrera peut-être l'intérêt de notre proposition.

4. Eviter de « découvrir Pierre pour couvrir Paul ».

Le dépôt de la loi de programme et le montant de la dotation rassurent notre Commission des Affaires culturelles, mais nous ne sommes qu'à moitié rassurés. La loi de programme doit, en fait, être considérée comme un *rattrapage* et le programme prévu intéresse des opérations qui auraient dû être financées antérieurement. Les crédits qui nous sont maintenant annoncés n'ont-ils pas été en quelque sorte détournés du budget de la culture depuis nombre d'années ? Il faut observer, en effet, que, depuis une décennie, le budget des musées a été pratiquement reconduit à sa valeur nominale. C'est dire qu'il était en diminution sensible, si on exprime les crédits en francs constants.

Faut-il évoquer certaines opérations financées par le ministère et qui auraient dû dépendre d'autres départements ? La Direction de l'Architecture n'a-t-elle pas dû éponger certains dépassements dans la construction des préfectures de la région parisienne.

Nous pensons surtout au Centre Georges-Pompidou. Il a drainé des fonds qui auraient dû être réservés aux autres secteurs de la culture. Lors de l'examen du projet du VI^e Plan, il avait été entendu que la construction de ce centre serait financée « hors enveloppe ». En fait, le budget de la culture n'a jamais reçu les dotations supplémentaires correspondantes. Faute d'un support budgétaire autonome, le centre a été financé par prélèvements sur les autres secteurs de la culture. *Les musées entre autres ont dû se contenter de la portion congrue.*

Si nous sommes désormais rassurés sur leur avenir, nous ne laissons pas d'être inquiets pour les autres secteurs. Ne sera-ce pas à leurs dépens que les musées vont bénéficier d'une priorité ? Ne risquons-nous pas de voir à nouveau un système de financement « à la Beaubourg » dépouiller les divers départements de la culture en faveur d'un secteur favori ?

5. Une loi de programme pour les ensembles historiques et sites construits est indispensable.

Votre Commission des Affaires culturelles a lieu de se féliciter du dépôt du présent projet de loi qui répond à ses vœux. Cependant, cette satisfaction ne nous incitera sûrement pas à relâcher notre vigilance.

Equiper les musées, c'est bien ; il est nécessaire aussi de réhabiliter les monuments, et surtout leur environnement. La protection de nos ensembles historiques requiert, elle aussi, l'élaboration d'une loi de programme.

Il est à craindre, en effet, que si, chaque année, les crédits destinés aux musées seront bien obligatoirement inscrits dans les projets de loi de finances, les dotations d'autres secteurs, à commencer par celui des monuments historiques, ne soient sacrifiées. *Il ne conviendrait pas qu'en faveur des musées on découvre Pierre pour couvrir Paul.*

Une loi de programme sur les monuments et sites construits est indispensable. C'est à ce prix que, par exemple, il sera possible, non pas seulement d'équiper le musée Picasso, mais aussi de restaurer tout le quartier du Marais.

6. Le statut des architectes en chef des monuments historiques doit être enfin réformé.

Qu'il faille poursuivre notre effort, un dernier exemple nous le montre : après huit ans des promesses les plus solennelles, prononcées à la tribune du Sénat par les Ministres successifs de la Culture, le statut des architectes en chef des monuments historiques n'est toujours pas révisé, ce qui accrédite des soupçons fâcheux. Pour vaincre les mystérieux obstacles qui s'opposent à cette indispensable réforme, notre commission devra bientôt songer à des persuasions plus énergiques.

Inlassablement, durant nombre d'années, nous avons demandé que l'Etat consacre enfin des moyens décents à la défense du patrimoine. *Le texte que nous examinons montre que nous avons été, au moins partiellement, entendus.* On peut espérer l'être pour le reste.

Un avis favorable unanime.

Il convenait que nous exposions très franchement les réserves que nous inspirent, non pas tant le présent projet de loi que ce que l'on pourrait appeler en quelque sorte ses « alentours ».

Quant au projet lui-même, il ne peut nous donner que la plus entière satisfaction puisqu'il nous propose un programme que depuis longtemps nous appelions de tous nos vœux.

C'est pourquoi, *votre Commission des Affaires culturelles lui a donné — à l'unanimité — un avis favorable.*

ANNEXES



ANNEXE N° 1

MUSEES NATIONAUX

AMENAGEMENTS MUSEOGRAPHIQUES

Chapitre 56-30.

Ventilation de l'enveloppe de 513 550 000 F.

Montant de l'opération par établissement.

	(En milliers de francs.)
Louvre	174 200
Versailles	84 540
Picasso	29 045
Fontainebleau	24 410
Palais de Tokyo.....	21 645
Complègne	16 890
Arts décoratifs.....	16 240
Guimet	12 605
Ecouen	12 045
Autres musées.....	44 705
Compléments et imprévus.....	18 250
Equipement matériel (de 40 à 90).....	58 975
Total	513 550

ANNEXE N° 2

MUSEES NATIONAUX

TRAVAUX D'ARCHITECTURE

Ventilation de l'enveloppe de 269 500 000 F.

Montant de l'opération par établissement.

	(En milliers de francs.)
Versailles	107 525
Louvre	102 035
Compiègne	20 385
Fontainebleau	20 140
Ecouen	12 980
Autres palais nationaux.....	6 435
Total	269 500

ANNEXE N° 3

MUSEES NATIONAUX

ECHÉANCIERS SUR CINQ ANS AMÉNAGEMENTS MUSÉOGRAPHIQUES

1978	1979	1980	1981	1982	TOTAL
(En milliers de francs.)					
63 550	90 000	110 000	120 000	130 000	513 550

TRAVAUX D'ARCHITECTURE

1978	1979	1980	1981	1982	TOTAL
(En milliers de francs.)					
14 500	45 000	60 000	70 000	80 000	269 500

ANNEXE N° 4

MUSEES NATIONAUX

AMENAGEMENTS MUSEOGRAPHIQUES

Palais nationaux.

TRAVAUX D'ARCHITECTURE

Ventilation par opération des crédits de la première année de la loi-programme
(budget 1978).

ETABLISSEMENT	AMENAGEMENTS MUSEOGRAPHIQUES.	TRAVAUX d'architecture.	TOTAL
Louvre — Arts décoratifs.....	18 500	3 700	22 200
Versailles	9 000	6 000	15 000
Ecouen	3 000	400	3 400
Compiègne	800	2 000	2 800
Fontainebleau	800	1 800	2 600
Pau	200	500	700
Malmaison	200	100	300
Palais de Tokyo (1).....	10 000		10 000
Picasso (1).....	3 000		3 000
Guimet (1).....	3 000		3 000
Autres musées (1).....	5 750		5 750
Compléments et imprévus....	2 200		2 200
Equipement matériel (§ 40 à 90).....	7 100		7 100
Total	63 550	14 500	78 050

(1) Ces établissements sont pour la plupart des bâtiments civils de l'Etat, dont les travaux de rénovation architecturale sont financés en dehors de la loi-programme.

ANNEXE N° 5

MUSEES · CLASSES ET CONTROLES

EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT MUSEOGRAPHIQUE

Chapitre 66-30.

Ventilation de l'enveloppe : 206 750 000 F.
(1978 - 1982)

VILLE	MUSEE	OPERATION	MONTANT estimé (part de l'Etat). (En milliers de francs.)
Aix-en-Provence ..	Granet (MH)	Réorganisation	5 015
Ajaccio	Fesch (MH)	Réorganisation	8 463
Angers	Beaux-Arts (MH)	Extension et réorganisa- tion	9 790 (*)
Arles	Archéologique	Construction	4 885 (*)
Avignon	Petit Palais (MH)	Extension	3 535
Bordeaux	Aquitaine	Transfert et extension..	15 073 (*)
Chambéry	Beaux-Arts (MH)	Transfert	8 830 (*)
Chartres	Municipal (MH)	Extension et réorganisa- tion	3 125
Cherbourg	Municipal	Construction	4 020
Lille	Beaux-Arts	Aménagement des sous- sols et réorganisation.	3 165
Metz	Central (MH)	Extension	4 135
Le Moule	Archéologique	Construction	3 805
Nantes	Beaux-Arts	Réorganisation	3 250 (*)
Nice	Cimiez	Extension	6 115 (*)
Orléans	Beaux-Arts	Construction	9 620 (*)
Rennes	Beaux-Arts	Transfert dans l'ancien Couvent des Domini- cains	3 763 (*)
Villeneuve-d'Ascq.	Art moderne	Construction (collection Masurel)	6 860 (*)
Total			103 455
Autres opérations			97 295
Compléments et imprévus			6 000
Total général			206 750

Observations :

1. Le présent tableau n'a qu'une valeur indicative et prévisionnelle. Il détaille les opérations dont le montant total (part de l'Etat) excède 3 millions de francs. Les autres opérations sont regroupées dans une ligne unique.

2. L'astérisque placé à côté d'un chiffre indique que l'opération considérée n'est pas terminée en 1982. Le signe MH indique que le musée est situé dans un monument historique dont les travaux peuvent être financés sur l'enveloppe de 29,4 millions de francs prévue à cet effet.

ANNEXE N° 6

MUSEES CLASSES ET CONTROLES

TRAVAUX D'ARCHITECTURE (MONUMENTS HISTORIQUES)

Enveloppe de 29 400 000 F.

Echéancier sur cinq ans.

1978	1979	1980	1981	1982	TOTAL
3 200	5 700	6 300	6 900	7 300	29 400

(En milliers de francs.)

Programme indicatif de travaux.

Travaux prévus dans les musées de :

Aix-en-Provence.	Champlitte.
Ajaccio.	Chartres.
Albi.	Clermont-Ferrand.
Angers.	Dourdan.
Annecy.	Lille.
Arles.	Meaux.
Azay-le-Féron.	Metz.
Bastia.	Montauban.
Beaugency.	Montbéliard.
Beauvais.	Nantes.
Belfort.	Nevers.
Besançon.	Reims.
Boulogne-sur-Mer.	Saint-Denis.
Bourges.	Sens.
Montbard.	Troyes.
Chambéry.	

ANNEXE N° 7

BILAN DES VOLS COMMIS DANS LES MUSEES NATIONAUX (1975-1976)

DATE	AUTEUR de l'œuvre.	ŒUVRE
------	-----------------------	-------

Musée du Louvre.

Département des peintures.

20 mai 1975.....	Antoine Le Nain.	Tableau sur cuivre.
1 ^{er} février 1976.....	Ecole de Glotto.	Partie d'un dyptique (dépôt de la Fondation de France — Donation Salavin).
27 février 1976.....	Verstraten.	Huile sur toile (xvii ^e siècle. prêt du musée de Quimper).
15 juillet 1976.....	F. Garnier.	Tableau sur bois (1664).

Département des sculptures.

7 juillet 1975.....	•	Mains d'une gisante (Mausolée de Renée d'Orléans, Duchesse de Longueville) (Première Renaissance française).
---------------------	---	--

Département des objets d'art.

16 décembre 1976....	•	Epée de parade de Charles X.
----------------------	---	------------------------------

Musée national du Château de Versailles.

Avril 1975.....	•	Au Grand Trianon, un chenèt commandé par l'Empereur. Au château, deux mascarons de bronze doré appartenant à des meubles de Boule.
4 mai 1975.....	Girardon.	Une main de la statue d'Apollon.
11 juin 1975.....	•	Bouton de porte en bronze doré.
10 mai 1975.....	Drolling.	Tableau : portrait de Roland Manuel (1822) (tentative de vol : objet retrouvé).
3 novembre 1976....	•	Pendeloque de cristal d'une girandole (tentative de vol).

DATE	AUTEUR de l'œuvre.	ŒUVRE
Musée national d'art moderne.		
7 février 1975.....	Henri Matisse.	Fusain : Etude pour luxe, calme et volupté (1904) (Prêt de M. Jean. Matisse).
8 juillet 1976.....	Brancusi.	Plâtre : Tête de Promothée.
Musée national des arts et traditions populaires.		
1 ^{er} juillet 1975.....	>	Devant de coffre breton (dépôt du musée de Saint-Brieuc).
Musée national du château de Blérancourt.		
29 juillet 1975.....	>	Armes et objets divers.
Musée Guimet.		
1 ^{er} septembre 1975...	>	Statuette, bronze de Pékin.
16 juin 1976.....	>	Statuette tibétaine.
Musée Magnin (Dijon).		
28 août 1975.....	>	Quatre objets de vitrine.